

Cote du document: EB 2010/100/R.3/Rev.1
Point de l'ordre du jour: 5
Date: 17 septembre 2010
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Politique du FIDA en matière de diffusion des documents (2010)

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Kevin Cleaver

Vice-Président adjoint, responsable des programmes
téléphone: +39 06 5459 2419
courriel: k.cleaver@ifad.org

Rutsel Martha

Conseiller juridique
téléphone: +39 06 5459 2457
courriel: r.martha@ifad.org

Cassandra Waldon

Directrice de la Division de la communication
téléphone: +39 06 5459 2659
courriel: c.waldon@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Centième session
Rome, 15-17 septembre 2010

Pour: **Approbation**

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la décision suivante:

"Le Conseil d'administration du FIDA,

Après avoir examiné la Politique du FIDA en matière de diffusion des documents (2010),

1. Décide:
 - a) d'adopter la Politique du FIDA en matière de diffusion des documents (2010) telle qu'elle figure dans le présent document;
 - b) d'adopter la proposition en vertu de laquelle la Politique du FIDA en matière de diffusion des documents (2010) entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2012;
 - c) d'adopter les procédures de mise en œuvre décrites à l'annexe V; et
 - d) d'autoriser la direction à mettre en œuvre la Politique du FIDA en matière de diffusion des documents (2010) conformément aux procédures proposées.
2. La direction informera le Conseil des gouverneurs de toute modification apportée à la Politique du FIDA en matière de diffusion des documents (2010). De plus, elle supervisera sa mise en œuvre et informera le Conseil d'administration des avancées réalisées en ce sens.
3. La Politique du FIDA en matière de diffusion des documents (2010) annule et remplace toutes les politiques de diffusion des documents antérieures du Fonds."

Politique du FIDA en matière de diffusion des documents (2010)

I. Introduction

1. Le Conseil des gouverneurs du FIDA a initialement adopté la Politique du FIDA en matière de diffusion des documents en février 1998 pour une période transitoire de 18 mois, de juillet 1998 à décembre 1999, à l'issue de laquelle il a autorisé le Conseil d'administration à adopter une politique définitive¹.
2. S'appuyant sur la politique initiale, le Conseil d'administration a périodiquement adopté et revu la réglementation du FIDA en matière de diffusion des documents (en 2000, 2003, 2006 et 2009), afin de répondre aux demandes des États membres et du grand public qui souhaitaient bénéficier d'un meilleur accès aux documents et à l'information sur les activités du FIDA.
3. À l'heure actuelle, le Fonds diffuse, par le biais de divers canaux, toute une gamme d'informations – documents soumis aux sessions plénières de ses organes directeurs, notes d'information sur les projets en cours d'élaboration devant être présentés au Conseil d'administration, accords relatifs aux prêts et aux dons approuvés, et documents de conception des projets et des programmes.
4. La Consultation sur la huitième reconstitution des ressources du FIDA a demandé au Conseil d'administration de modifier la Politique du FIDA en matière de diffusion des documents afin que les documents de conception de projets puissent être divulgués avant la session du Conseil d'administration durant laquelle ils doivent être examinés. La Consultation a également invité le Conseil d'administration à revoir les dispositions concernant les documents jusqu'ici non diffusés.

¹ EB 2000/69/R.13/Rev.1.

5. Cette proposition de modification de la Politique du FIDA en matière de diffusion des documents fait suite à l'accord auquel est parvenue la Consultation sur la huitième reconstitution des ressources du FIDA. De plus, elle vise à aligner cette politique sur les meilleures pratiques adoptées par d'autres institutions financières internationales (IFI). En conséquence, la direction recommande au Conseil d'administration que le principe d'une "présomption de diffusion complète" soit inscrit dans la politique du FIDA en la matière.
6. L'adoption d'une politique de diffusion complète supposera non seulement que le FIDA mette à niveau ses technologies de l'information et des communications (TIC), mais qu'il dispose également des ressources humaines nécessaires pour gérer la diffusion d'un volume beaucoup plus important de documents et d'informations. Le volume actuel des documents normalement diffusés étant restreint, leur distribution est administrée par la Division de la communication dans le cadre de ses tâches courantes.
7. La direction estime que les ressources budgétaires supplémentaires requises s'élèveront approximativement à 836 000 USD en dépenses d'investissement et à 606 700 USD en coûts renouvelables annuels. Sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration, la direction inclura ces montants, sous une rubrique distincte, dans le programme de travail et budget administratif présenté pour 2011.

II. Documents diffusés en vertu de la politique en vigueur

8. Conformément à la politique actuelle du FIDA, les documents ci-après sont diffusés au public au moment où ils sont distribués aux membres du Conseil d'administration et du Conseil des gouverneurs:
 - tous les documents présentés au Conseil des gouverneurs (y compris les consultations sur la reconstitution de ses ressources);
 - tous les documents présentés au Conseil d'administration (y compris le Comité de l'évaluation);
 - les notes d'information sur les projets en cours de préparation qui doivent être soumis au Conseil d'administration une fois approuvé le mémorandum d'admission;
 - les accords relatifs aux prêts et aux dons une fois signés et entrés en vigueur;
 - les avenants aux accords relatifs aux prêts et aux dons une fois signés et contresignés; et
 - les documents auparavant non diffusés mais susceptibles de l'être en vertu de la politique actuelle (sur demande ou en fonction des besoins)². (Voir annexe I pour une liste des documents actuellement diffusés.)
9. En outre, tous les rapports d'évaluation ainsi que les documents présentés au Comité de l'évaluation sont diffusés au public sur le site web du Bureau de l'évaluation (IOE) du FIDA, qui fait partie du site officiel de l'organisation. On trouvera en annexe II une liste exhaustive des documents d'évaluation diffusés à l'heure actuelle.
10. Par ailleurs, comme cela a été approuvé en septembre 2009³, les documents de conception d'un projet ou d'un programme sont diffusés au public dans leur langue originale avant la session du Conseil d'administration durant laquelle ledit projet ou programme doit être examiné.

² EB 2006/89/R.5/Rev.1.

³ EB 2009/97/R.33.

III. Vers une politique de présomption de diffusion complète

11. La direction estime que, au vu des 12 années d'expérience du FIDA pour ce qui est de la diffusion des documents et de la nécessité d'aligner la politique du Fonds sur les meilleures pratiques en vigueur dans ce domaine, le moment est venu pour le Fonds d'adopter une politique de "présomption de diffusion complète des documents produits par le FIDA" (ci-après dénommée "diffusion complète"). On trouvera en annexe VI un examen de la nouvelle politique du FIDA proposée en matière de diffusion par rapport aux pratiques adoptées par d'autres IFI.
12. La direction propose de mettre à profit l'année 2011 pour prédisposer l'infrastructure des TIC et recruter le personnel nécessaire pour la mise en œuvre de cette nouvelle politique. Celle-ci entrera donc en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2012.
13. L'adoption de cette politique devrait comporter un certain nombre d'avantages. En premier lieu, une diffusion complète viendra réitérer l'engagement du FIDA en faveur de la transparence et de la bonne gouvernance et tous ses partenaires pourront constater que le Fonds fait siennes les meilleures pratiques appliquées par d'autres IFI.
14. En deuxième lieu, la diffusion complète favorisera le partage d'informations et de savoirs entre le FIDA et ses États membres, les partenaires de développement et le public⁴. Avec le temps, cela devrait renforcer l'impact de développement du FIDA dans la mesure où les enseignements tirés de sa vaste expérience seront mis à la disposition d'un nombre beaucoup plus important de lecteurs. Les possibilités de reproduction des projets de développement du FIDA devraient elles aussi se multiplier et favoriser le processus de développement.
15. En troisième lieu, il est vraisemblable que l'aptitude du FIDA à tirer des enseignements de ses opérations sera renforcée grâce aux retours d'informations plus exhaustifs favorisés par une diffusion complète.
16. Conformément à l'usage en vigueur dans d'autres institutions, un certain nombre de documents ne seront pas diffusés (voir annexe III), essentiellement pour des raisons de confidentialité. Toutefois, dans le droit fil de sa politique de diffusion complète, le Fonds fera en sorte que ces cas constituent l'exception. L'annexe V présente la procédure de recours établie par la présente politique.
17. On trouvera en annexe V le détail des procédures de mise en œuvre de la nouvelle politique de diffusion. Celles-ci désignent l'unité, au sein de l'organisation, chargée de l'application de la politique (la Division de la communication) et décrivent plus en détail la composition et le mode de fonctionnement de la Commission de la diffusion qui sera compétente pour connaître des recours concernant des documents non diffusés.
18. La Politique du FIDA en matière de diffusion des documents (2010) ne modifie, n'altère, ni n'affecte en rien la Politique du FIDA en matière d'évaluation s'agissant de la diffusion des documents émanant d'IOE. Néanmoins, la politique d'évaluation s'en remettant expressément à la politique du FIDA en matière de diffusion pour ce qui est de la distribution des documents d'IOE, le Conseil d'administration pourrait souhaiter examiner les répercussions éventuelles d'une nouvelle politique sur les pratiques de diffusion et de distribution appliquées par IOE, telles qu'énoncées dans la Politique du FIDA en matière d'évaluation.

⁴ EB 2009/98/INF.6.

IV. Incidences budgétaires d'une politique de diffusion complète

19. La diffusion complète des documents nécessitera de pouvoir s'appuyer sur un système d'information et de communication solide. Même si le FIDA veille en permanence au réajustement de son infrastructure dans ce domaine, la mise en œuvre d'une politique de diffusion complète exigera néanmoins une mise à niveau spécialisée des TIC. Il faudra également disposer du personnel nécessaire pour assurer la gestion de la diffusion complète des documents et répondre aux demandes spécifiques.
20. De l'avis de la direction, la mise en œuvre d'une politique de diffusion complète comportera une mise de fonds de 836 000 USD en 2011 pour mettre à niveau l'infrastructure des TIC. En outre, les dépenses renouvelables sont estimées à quelque 606 700 USD par an, imputables en partie aux besoins en personnel spécialisé pour la gestion de la diffusion des documents et en partie aux exigences de maintenance de la nouvelle infrastructure des TIC. On trouvera en annexe IV le détail des coûts estimatifs⁵.
21. Sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration, la direction prévoit d'inclure les coûts additionnels liés à l'adoption d'une politique de diffusion complète dans une ligne budgétaire distincte du programme de travail et budget administratif présenté pour 2011⁶.

V. Diffusion de documents auparavant non divulgués

22. Les documents qui n'étaient pas diffusés auparavant mais qui peuvent l'être en application de la Politique du FIDA en matière de diffusion des documents (2010) pourront être mis à la disposition du public sur demande.
23. Soucieux de favoriser la transparence tout en ayant à l'esprit les incidences au niveau des ressources d'une diffusion rétroactive de tous les documents des organes directeurs publiés avant l'adoption de la politique initiale de diffusion (soit 14 000 documents), la direction propose de mettre en ligne sur le site web public du FIDA les ordres du jour auparavant non diffusés qui ont été adoptés lors des sessions plénières du Conseil des Gouverneurs (y compris ses consultations sur la reconstitution) et du Conseil d'administration (y compris le Comité de l'évaluation). Les demandes de diffusion de documents se rapportant à ces ordres du jour pourraient ensuite être présentées à: ifaddisclosure@ifad.org (voir annexe V). Les documents demandés seront diffusés par le canal le plus approprié.

⁵ Le Groupe de la Banque mondiale a estimé que la mise en œuvre de sa nouvelle politique de diffusion nécessiterait des ressources additionnelles de l'ordre de 4,5 millions d'USD pour financer les dépenses d'investissement et une enveloppe supplémentaire pouvant aller jusqu'à 4,5 millions d'USD pour les dépenses de fonctionnement. Les coûts initiaux du groupe de travail sur la mise en œuvre de la politique de diffusion sont estimés, pour l'année 2010, à 1,2 million d'USD environ. Ces coûts concernent tous les changements d'organisation interne requis pour mettre en œuvre la politique. Au nombre de ces changements figure la création d'un groupe de travail chargé d'établir un plan détaillé de mise en œuvre, de définir les besoins en matière de systèmes informatiques, d'élaborer des directives et d'assurer la formation de l'ensemble du personnel de la Banque. En outre, la Banque a également proposé la mise en place d'une procédure de recours pour les demandeurs qui estimeraient que la Banque leur a refusé sans raison valable l'accès à l'information.

⁶ Le montant budgétaire additionnel ne peut être inclus dans le budget tant que le Conseil d'administration n'a pas approuvé la proposition relative à la diffusion complète. Par conséquent, il ne sera pas pris en compte dans le document budgétaire présenté au Conseil d'administration en septembre 2010.

VI. Langue de diffusion

24. Il est proposé de diffuser les documents uniquement dans leur langue originale, à l'exception de documents déjà diffusés dans les quatre langues officielles du FIDA. Par conséquent, aucune nouvelle traduction ou révision ne sera réalisée aux fins de la mise en œuvre de la politique de diffusion complète.

VII. Procédure de recours

25. Les tierces parties estimant que le Fonds leur a refusé ou limité l'accès à l'information pourront présenter un recours contre une telle décision.
26. Le recours pourra avoir l'un des fondements suivants: a) une tierce partie s'est vue refuser la diffusion d'un document qui ne pouvait être diffusé auparavant mais qui peut l'être en application de la politique du FIDA en la matière (2010) ou d'un document figurant dans un ordre du jour auparavant non diffusé; ou b) une tierce partie estime que le Fonds a enfreint les dispositions de sa politique de diffusion en interdisant, de manière abusive ou injuste, la divulgation d'informations susceptibles d'être diffusées en vertu de ladite politique.
27. On trouvera en annexe V le détail de la procédure de recours.

Décision demandée

Décision .../...

Politique du FIDA en matière de diffusion des documents

Le Conseil d'administration du FIDA,

Après avoir examiné la Politique du FIDA en matière de diffusion des documents (2010),

1. Décide:
 - a) d'adopter la Politique du FIDA en matière de diffusion des documents (2010) telle qu'elle figure dans le présent document;
 - b) d'adopter la proposition en vertu de laquelle la Politique du FIDA en matière de diffusion des documents (2010) entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2012;
 - c) d'adopter les procédures de mise en œuvre décrites à l'annexe V; et
 - d) d'autoriser la direction à mettre en œuvre la Politique du FIDA en matière de diffusion des documents (2010) conformément aux procédures proposées.
2. La direction informera le Conseil des gouverneurs de tout changement apporté à la politique du FIDA en vigueur en matière de diffusion des documents.
3. La direction supervisera sa mise en œuvre et informera le Conseil d'administration des avancées réalisées en ce sens.
4. La Politique du FIDA en matière de diffusion des documents (2010) annule et remplace toutes les politiques de diffusion antérieures du Fonds.

Documents diffusés à l'heure actuelle

Documents relatifs aux organes directeurs

- Tous les documents présentés aux sessions plénières du Conseil des gouverneurs (y compris ses consultations sur la reconstitution) et au Conseil d'administration (y compris le Comité de l'évaluation)
- Comptes rendus/procès-verbaux des sessions du Conseil des gouverneurs (y compris ses consultations sur la reconstitution) et du Conseil d'administration (y compris le Comité de l'évaluation)

Documents juridiques

- Textes fondamentaux du FIDA
- Accords de prêt, de don et de financement conclus avec les emprunteurs et les bénéficiaires et accords de garantie

Documents financiers

- États financiers vérifiés du FIDA
- Rapport annuel du FIDA

Documents stratégiques par région et par pays

- Exposés/programmes d'options stratégiques au niveau régional et subrégional
- Exposés/programmes d'options stratégiques pour le pays (COSOP), tels qu'approuvés par le Conseil d'administration

Documents relatifs aux projets et programmes financés par le FIDA

- Rapport final de conception

Informations et documents diffusés à l'heure actuelle par le Bureau de l'évaluation (IOE) du FIDA

- Rapports d'évaluation (pour les projets, les dons et les programmes de pays) et évaluations thématiques et au niveau de l'institution
- Profils d'évaluation
- Points de vue (d'évaluation)
- Cadre méthodologique pour l'évaluation de projet
- Explication du rôle et de la fonction d'IOE
- Programme de travail et budget administratif d'IOE
- Rapport "Vers une nouvelle approche de la diffusion des savoirs générés grâce aux évaluations – rendre l'apprentissage opérationnel"
- Guide pratique de suivi-évaluation des projets
- Politique du FIDA en matière d'évaluation (adoptée par le Conseil d'administration en 2003)
- Rapports annuels sur les résultats et l'impact des opérations du FIDA
- Travaux documentés réalisés dans le cadre de l'Évaluation externe indépendante du FIDA

Exceptions proposées

Ne seront pas diffusées les informations suivantes:

- 1) les informations d'ordre personnel telles que les dossiers des fonctionnaires, les informations médicales et les communications personnelles du Président, des autres hauts fonctionnaires et du personnel du FIDA; les communications personnelles des Administrateurs, de leurs suppléants et de leurs principaux conseillers;
- 2) les informations, décisions et/ou recommandations de la Commission des sanctions ou de tout autre organe interne institué au sein du FIDA afin de prendre des décisions et de formuler des recommandations sur des questions de nature confidentielle;
- 3) les avis juridiques confidentiels donnés par le Bureau du Conseiller juridique aux organes directeurs et à la direction;
- 4) les dossiers, projets de documents et courriels de la Division des ressources humaines;
- 5) les documents du Comité d'audit, à l'exception des rapports d'enquête annuels;
- 6) les documents relatifs aux mesures de sécurité pour le FIDA et son personnel;
- 7) les informations relevant du régime de diffusion distinct d'IOE;
- 8) l'information financière interne;
- 9) les informations fournies à titre confidentiel par des États membres ou des tierces parties;
- 10) les délibérations¹ ou les informations jugées sensibles par le gouvernement ou le pays concerné
compte rendu intégral des délibérations des organes directeurs et compte rendu intégral des opérations internes d'administration et de délibération²;
- 11) les procédures de passation des marchés supposant une sélection préalable des soumissionnaires; et
- 12) l'analyse de la capacité financière et de la solvabilité des pays.

¹ Les documents diffusés se limiteront aux conclusions des délibérations et ne porteront pas sur le déroulement des délibérations ayant permis d'aboutir aux conclusions ou décisions, à moins qu'il n'en soit décidé autrement (annexe I).

² Afin de protéger l'intégrité de ces délibérations et d'encourager la transparence dans les échanges et les soumissions écrites. Ce type de document ne pourra être diffusé qu'avec l'autorisation expresse de l'organe concerné.

Montant estimatif des dépenses d'investissement et de fonctionnement résultant de l'adoption d'une politique de diffusion complète

1. La diffusion complète des documents nécessite une base solide de technologies de l'information et des communications. Même si le FIDA veille en permanence au réajustement de l'infrastructure de ses TIC, la mise en œuvre d'une politique de diffusion complète exigera néanmoins une mise à niveau spécialisée pour laquelle il faudra:
 - créer des connecteurs et des passerelles entre les systèmes institutionnels et au sein de ceux-ci (par exemple, la liaison des documents, archives et divers systèmes institutionnels);
 - développer des logiciels pour le profilage automatisé des données et la création d'archives publiques pour une diffusion fluide du contenu; et
 - doter le site web du FIDA d'un système de gestion du contenu et d'organisation électronique du travail.
2. Afin de limiter les coûts globaux des TIC entraînés par la mise en œuvre de la politique de diffusion complète, les solutions techniques précitées profiteront de l'infrastructure existante. Même si celle-ci sera suffisante durant la phase initiale, il faudra, une fois ces solutions intégralement appliquées, procéder à l'évaluation des besoins en ressources additionnelles.
3. De plus, dans une optique d'exploitation maximale des synergies entre les composantes de l'infrastructure des TIC, le logiciel de catégorisation et d'archivage intégrés formera la base d'un nouveau système électronique de distribution des informations qui contribuera à accroître l'efficacité et l'efficacités institutionnelles. À noter que la solution envisagée ne prévoit pas la diffusion rétroactive des documents ou informations, à l'exception des ordres du jour des réunions officielles.

Coût estimatif de la diffusion complète (en dollars des États-Unis)

<i>Composante</i>	<i>Coût</i>
Dépenses d'investissement	
Site web du FIDA: mise en place d'un système de gestion de contenu et intégration aux systèmes internes	486 000
Système de profilage numérique	180 000
Archives publiques	120 000
Coordonnateur de la transmission de l'information	50 000
Total	836 000
Dépenses renouvelables^a	
Responsable de la diffusion de l'information – chargé de superviser la mise en œuvre de la politique de diffusion, d'examiner et de répondre aux demandes ^b	166 000
Assistant web – responsable de l'affichage du contenu et des ordres du jour des réunions antérieures des organes directeurs sur le web	96 700
Maintenance de l'infrastructure web	234 000
Maintenance supplémentaire du logiciel pour la diffusion des ensembles de données	50 000
Sensibilisation et formation ^c	60 000
Total	606 700

^a Ces estimations peuvent faire l'objet de révisions et d'ajustements annuels en fonction: i) de la demande; ii) des progrès technologiques; et iii) de l'évolution des bonnes pratiques.

^b En fonction de la quantité des demandes, il peut être nécessaire de recruter un rédacteur/éditeur afin de garantir que le contenu diffusé sur le site web du FIDA réponde aux normes minimales.

^c Ce montant pourrait être réduit de moitié en 2014.

Procédures de mise en œuvre

Le FIDA adoptera les procédures suivantes (ci-après dénommées "procédures de mise en œuvre") aux fins de la mise en œuvre de la Politique du FIDA en matière de diffusion des documents (2010).

1. La Division de la communication (COM), avec l'appui du Bureau du secrétaire (SEC), sera chargée de coordonner la mise en œuvre de la politique de diffusion.
2. Les demandes de diffusion concernant des documents autorisés mais qui ne sont pas disponibles sur le site web externe du FIDA ou encore des documents contenus dans des ordres du jour auparavant non diffusés pourront être adressées par courriel à: ifaddisclosure@ifad.org, ou par courrier à l'adresse suivante:

FIDA
Division de la communication
Objet: Diffusion
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome
Italie

3. COM, avec l'appui de SEC, aura pour mission d'examiner les demandes et d'informer les auteurs, dans les 10 jours ouvrables à compter de la date de réception, de la possibilité ou non de diffusion de la documentation concernée, en application de la politique du FIDA en la matière. Dans l'affirmative, le document sera par la suite diffusé par le canal le plus approprié.
4. En cas de rejet, le demandeur pourra faire appel devant la Commission de la diffusion (ci-après dénommée la "Commission").
5. Un recours pourra également être intenté par:
 - a) un tiers qui s'est vu refuser la diffusion d'un document précédemment non divulgué et susceptible d'être diffusé en vertu de la Politique du FIDA en matière de diffusion des documents (2010), ou d'un document contenu dans un ordre du jour précédemment non divulgué; ou b) un tiers estimant que le Fonds a enfreint les dispositions de sa politique de diffusion en interdisant, de manière abusive ou injuste, la divulgation d'informations susceptibles d'être diffusées en vertu de ladite politique.
6. La Commission sera composée d'un Directeur du Département gestion des programmes; du Directeur de COM; et d'un haut représentant de chacun des bureaux ci-après: Bureau du Responsable principal des stratégies de développement, SEC et Bureau du Conseiller juridique. COM nommera un représentant qui assurera le secrétariat de la Commission. Cette dernière sera présidée par le représentant du Bureau du Responsable principal des stratégies de développement et ses décisions, prises à l'unanimité, seront sans appel.
7. La Commission examinera les recours lors de ses réunions trimestrielles et communiquera sa décision au demandeur dans les dix jours ouvrables à compter de la date de la réunion.
8. Pour déterminer si un document peut être diffusé, il faudra tenir dûment compte de la nécessité de préserver la confidentialité d'informations dont la divulgation pourrait éventuellement nuire aux intérêts du Fonds ou de tiers, mais aussi de protéger les informations confidentielles ou financières dont la divulgation risquerait d'entraver l'aptitude du FIDA à mener à bien ses activités.
9. En conséquence, avant de diffuser un document, il faudra veiller à déterminer les passages ou données qui ont un caractère confidentiel ou qui sont susceptibles, en cas de diffusion, de nuire au rapport entre le FIDA et l'emprunteur et/ou le bénéficiaire. Le cas échéant, le FIDA pourra consulter l'emprunteur et/ou le bénéficiaire et/ou des tierces parties et/ou procéder à l'ajustement des documents

pour tenir compte des questions qui préoccupent l'emprunteur et/ou le bénéficiaire, avant de les divulguer.

10. Au cas où le FIDA ne serait pas le seul propriétaire des documents ou des informations, une autorisation sera sollicitée avant diffusion.

Tableau comparatif des IFI

<i>Question</i>	<i>Nouvelle politique proposée pour le FIDA (2010)</i>	<i>Nouvelle politique de la Banque mondiale</i>	<i>Nouvelle politique transparente du Fonds monétaire international (FMI)</i>	<i>Projet de politique de la Banque interaméricaine de développement (BID)</i>	<i>Politique de diffusion de l'information du Groupe de la Banque africaine de développement (BAfD)</i>	<i>Politique de communication publique de la Banque asiatique de développement (BAsD) – diffusion et échange d'informations</i>
1. Existe-t-il une présomption déclarée en faveur de la diffusion?	Oui	Oui	Uniquement pour des catégories spécifiques de documents	Oui	Non (diffusion de toutes les informations concernant ses opérations et activités, sauf raisons impérieuses contraires)	Oui, le principe s'applique en l'absence de contraintes juridiques et pratiques
2. La politique contient-elle une "liste positive" des documents ou informations pouvant être diffusés?	Non (liste jointe sous forme d'annexe)	Non (liste jointe sous forme d'annexe)	Oui (fait partie de la politique)	Non (liste jointe sous forme d'annexe)	Oui (fait partie de la politique)	Oui (fait partie de la politique)
3. Création/accroissement du budget consacré à la mise en œuvre	Oui (836 000 USD de dépenses d'investissement et 606 700 USD de charges renouvelables annuelles)	Oui (4,5 millions d'USD pour le budget d'investissement et accroissement moyen de 3,5 millions d'USD par an par la suite)	Non	Oui	s.o.	Oui (une dépense ponctuelle d'environ 203 000 USD et des dépenses renouvelables d'environ 208 000 USD par an)
4. Des délais standards de réponse aux demandes sont-ils prévus?	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui

<i>Question</i>	<i>Nouvelle politique proposée pour le FIDA (2010)</i>	<i>Nouvelle politique de la Banque mondiale</i>	<i>Nouvelle politique transparente du Fonds monétaire international (FMI)</i>	<i>Projet de politique de la Banque interaméricaine de développement (BID)</i>	<i>Politique de diffusion de l'information du Groupe de la Banque africaine de développement (BAfD)</i>	<i>Politique de communication publique de la Banque asiatique de développement (BASD) – diffusion et échange d'informations</i>
5. Les délibérations (courriels, comptes rendus intégraux des réunions de la direction et du Conseil d'administration) et les rapports d'audit interne sont-ils considérés comme des documents à caractère confidentiel?	Oui	Oui	Oui (politique relative aux archives)	Oui	Oui	Oui
6. Est-il possible de refuser des "demandes en bloc"?	Oui, avec une justification	Oui, avec une justification	s.o.	Oui	s.o.	Oui
7. Un mécanisme d'examen/de recours est-il prévu en cas de refus de diffusion de l'information?	Oui (Commission de la diffusion)	Oui (mécanisme de recours en deux temps)	Non	Oui (mécanisme de recours)	s.o.	Oui (Comité consultatif pour la diffusion de l'information)
8. Les évaluations du secteur financier ou les états financiers vérifiés sont-ils diffusés?	Oui	Oui	Oui (évaluations de la stabilité du secteur financier)	Oui	Non	Oui
9. Les courriels portant sur des décisions ou des conclusions relatives à des processus clés sont-ils classés comme documents à "diffusion publique" dans le système de gestion des archives?	Oui	Oui	Non	Oui	s.o.	Non
10. Les documents élaborés de concert avec d'autres partenaires sont-ils tous diffusés?	Oui, avec l'autorisation du partenaire	Oui, les versions finales après accord du partenaire	Non	Oui	Oui, mais certains peuvent être ponctuellement exclus	Oui, à moins que le partenaire ne s'y oppose

<i>Question</i>	<i>Nouvelle politique proposée pour le FIDA (2010)</i>	<i>Nouvelle politique de la Banque mondiale</i>	<i>Nouvelle politique transparente du Fonds monétaire international (FMI)</i>	<i>Projet de politique de la Banque interaméricaine de développement (BID)</i>	<i>Politique de diffusion de l'information du Groupe de la Banque africaine de développement (BAfD)</i>	<i>Politique de communication publique de la Banque asiatique de développement (BASD) – diffusion et échange d'informations</i>
11. Les conclusions des réunions sur la préévaluation/l'examen des projets ou des réunions d'examen ou de décision portant sur la conception des projets sont-elles diffusées?	Oui	Oui, sous réserve de l'approbation tacite par le pays	s.o.	Oui	s.o.	s.o.
12. Les documents de conception des projets ou les propositions de prêt/ les plans de coopération technique des opérations sont-ils diffusés au moment où ils sont distribués au Conseil d'administration?	Oui	Oui, sous réserve de l'approbation tacite par le pays	s.o. (mais diffusion des documents sur l'utilisation des ressources du Fonds, les investissements en appui aux politiques et les documents de l'Article IV uniquement après décision)	Non	Oui ("fiche de projet potentiel")	Non
13. Les rapports à mi-parcours ou les décisions clés prises à l'issue des missions de supervision et des examens à mi-parcours des projets sont-ils diffusés?	Oui	Oui	s.o.	Oui (uniquement les projets financés par un prêt bénéficiant d'une garantie souveraine)	s.o.	s.o.
14. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont-ils diffusés?	Oui	Oui	Oui, mais uniquement au bout de cinq ans	Oui	Oui (avec l'approbation du Conseil d'administration)	Oui (avec l'approbation du Conseil d'administration)

Note: s.o. = sans objet